



CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE SAINTE-LUCE

L'AMAC, représenté par

Et Mr / Mme, désigné (s) sous le terme d'occupant

sont convenus :

- 1) de la mise à disposition du logement de passage situé au Lotissement Trois Rivières, 25 allée du stade, 97228 Sainte-Luce
- 2) pendant la période du au soit nuitées
- 3) heure d'arrivée prévue..... Vol n°.....
- 4) heure de départ souhaitée.....(si après 13h00)
- 5) contre une indemnité forfaitaire de :euros (**35 euros par nuitée**) incluant les frais d'assurance associative (hors la responsabilité civile incombant à l'occupant) et d'utilisation des consommables, hors nourriture, liés à l'occupation (eau, électricité,...),
- 6) d'un versement partiel de 30% : euros versés le jour de la réservation (chèque séparé à l'ordre de l'AMAC),
- 7) du versement du solde total : euros versés le jour de l'arrivée,
- 8) du dépôt de garantie de 150 euros (chèque séparé à l'ordre de l'AMAC) versé le jour de l'arrivée couvrant à hauteur de 80€ les frais de ménage s'ils s'avèrent nécessaires et/ou la casse de petit matériel,
- 9) d'une cotisation de 10 euros versés le jour de la réservation octroyant à l'occupant le statut de membres de l'AMAC pendant la durée du séjour et permettant l'accès à la piscine à et à l'ensemble des activités de l'association,
- 10) de la fourniture d'une photocopie de l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'occupant pour lui et sa famille ou toute autre personne qu'il ferait pénétrer.
- 11) de la fourniture d'une copie de la carte de service pour tout agent Météo-France ou Aviation-Civile

Coordonnées personnelles :

Mail(s) :

Numéro(s) de téléphone avant l'arrivée :

Numéro(s) de téléphone pendant le séjour :

Fait en deux exemplaires à le
pour l'AMAC

L'occupant
Lu et approuvé



CONDITIONS GENERALES

La présente convention d'occupation est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que l'occupant s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble à l'AMAC et sans pouvoir réclamer la diminution du forfait d'occupation.

a) Il est convenu qu'en cas de désistement de l'occupant :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la convention, l'occupant récupère le paiement partiel versé,
- à un mois et moins avant la prise d'effet de la convention, l'occupant perd le paiement partiel versé.
- en cours de séjour, si le départ a lieu avant la moitié du séjour, l'occupant est redevable de la moitié du montant du séjour prévu, si le départ a lieu après la moitié du séjour, l'occupant est redevable de la totalité du montant du séjour, sauf cas de force majeure.

b) Engagement est pris par l'occupant d'occuper les lieux personnellement, " en bon père de famille " et de les entretenir. Il acquiesce que toutes les installations sont en état de marche et que les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien pendant l'occupation, sont à sa charge. L'occupant s'oblige à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée de son fait ou de celui de ses accompagnants.

c) Les locaux sont mis à disposition meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, draps, serviettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif joint. S'il y a lieu, l'AMAC est en droit de réclamer à l'occupant, à son départ, le prix du nettoyage des locaux mis à disposition (fixé forfaitairement à 80 €), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de l'occupation, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, vitres, literie, etc. ...

d) Le dépôt de garantie doit être payé par chèque à l'ordre de l'AMAC. Il est restitué le jour du départ ou au plus tard 1 mois après le départ de l'occupant, sauf en cas de retenue.

e) La durée maximale d'occupation consentie par l'AMAC est de trois semaines.

f) Le nombre maximum de personnes pouvant dormir dans le logement est de 5.

g) Le logement doit être libéré avant 13h00 le jour du départ.

h) Les draps et le linge de maisons doivent être propres le jour du départ, l'occupant qui le souhaite peut rendre ceux-ci sales, dans ce cas le frais de nettoyage sont forfaitairement fixés à 20 €.

i) Le logement est **NON-FUMEUR**, le dépôt de garantie sera intégralement conservé par l'AMAC dans le cas où l'occupant ou ses accompagnants fumeraient dans le logement, et ce dans le but de préserver l'intégrité des lieux.

j) Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les bêtes ne sont pas autorisés dans le logement.

pour l'AMAC

L'occupant *Lu et approuvé*